



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°2021-176 MODIFIANT L'ARRETE N°2020-117  
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU  
DÉTENTEURS DE CHIENS DANGEREUX**

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-13-1 et L21-14-1 ;
- VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- VU le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-3-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural modifié par l'arrêté du 15 décembre 2009,
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Corinne COMBELLES, inspectrice de santé publique vétérinaire, responsable du service santé, protection animales et environnement à la DDETSPP du LOT,
- SUR l'avis de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux annexée au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral n°2020-117 du 21 décembre 2020.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT, Mesdames et Messieurs les Maires du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du LOT.

Fait à Cahors le 21/10/2021

Pour la directrice et par délégation,  
L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire,  
Chef du service Santé, Protection Animales  
et Environnement

  
Dr Corinne COMBELLES

## ANNEXE

A l'arrêté préfectoral n°2021-176 fixant la  
liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires  
ou détenteurs de chiens dangereux

Nom	Prénom	Adresse	N° habilitation	Tél
SAUDRAIS	Jean louis	« Pech d'auriol » 46600 MARTEL	46-2009.002	06 23 57 40 51
DUTRIEUX	Renilde	« La Croix » 46090 ESCLAUZELS	46-2009 003	05 65 24 75 97
DE BRITO	Alvaro	Av. du Maréchal Joffre 46100 FIGEAC	46-2010-002	06 75 39 53 32
ARRIGHI	Robert	171 rue Berlioz 46000 CAHORS	46-2010-003	05 65 35 09 27
GOMEZ	Julien	Parou 46090 LABASTIDE MARNHAC	46-2010-006	06 70 66 25 83
ORTEGA	Joseph	Cancales 46360 SAINT CERNIN	46-2010-007	05-65-30-32-88
PARISET	Laure	Mas de Perié 46260 PROMILHANES	46-2016-009	06 67 86 73 30
GAUDIN	PHILIPPE	Lavayssière 46300 ANGLARS-NOZAC	46-2016-010	06 08 91 83 97
KRETTLY	Philippe	Chemin de Monredon 46090 LABASTIDE MARNHAC	46-2018-011	06 73 85 78 17
CASANOVAS	Mélanie	35 rue du tune 46360 NADILLAC	46-2020-012	06 09 94 26 88
PIERQUIN LOUIS	Stella	Mas del pech 46330 LENTILLAC DU CAUSSE	46-2020-013	06 83 63 17 85
BOITIER	Florence	37 rue de la Parrine Basse 46100 FIGEAC	46-2021-014	06 08 88 50 11
MAGNE	Aurélie	Peyrefit bas 46090 ESCLAUZELS	46-2021-015	07 85 72 22 72

